

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2010

ENTREPRENEUR INDIVIDUEL À RESPONSABILITÉ LIMITÉE - (n° 2298)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 23

présenté par
M. Gaubert, M. Jean-Michel Clément, M. Brottes, Mme Le Loch, M. Dumas
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 37 :

« À défaut de liquidation, un héritier... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel de précision.